

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD717

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Dufau et M. Leseul

à l'amendement n° CD698 de Mme Givernet

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« peut faire »,

le mot :

« fait ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à ce que le rapport évoqué fasse l'objet d'une présentation devant les commissions permanentes compétentes de chaque assemblée.